

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,
CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique, il est indispensable d'apporter
certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1 : A compter du samedi 27 juin 2020, à l'article 57 de la Section I-III du susdit
arrêté, concernant les marchés, il est précisé ce qui suit :

- Les samedis de 12 heures à 19 heures, la circulation sera interdite à tous véhicules sur le parking du quai Maréchal de Lattre de Tassigny (côté Meurthe). Aux mêmes heures et aux mêmes emplacements, le stationnement est interdit à tous véhicules autres qu'à ceux des tributaires des emplacements qui les occupent dans les conditions prévues par l'arrêté municipal du 16 mai 2006 portant règlement des marchés.

Article 2 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 3 : Le directeur général des services, le commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 18 juin 2020

Le Maire,



David VALENCE